

**Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)**

8.3 – Voirie

n° 109_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**portant permission de voirie - occupation temporaire du domaine public de la
commune
Placette du monument aux morts du Cimetière de Mûrs
et rue des Fusillés**

Le Maire de la Commune de MURS-ERIGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et L2125-1,

Vu la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,

CONSIDERANT le besoin de la collectivité pour les cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1945 d'occuper le domaine public.

CONSIDERANT la demande de la commune de Mûrs-Erigné.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La commune de MURS-ERIGNE est autorisée à occuper **la placette du monument aux Morts du cimetière de Mûrs et l'emplacement pavoisé rue des Fusillés** afin d'organiser le rassemblement pour les cérémonies commémoratives de l'Armistice de 1945

Article 2 : L'autorisation est accordée pour le **jeudi 8 mai 2025, de 10 heures à 12 heures**.

Article 3 : L'occupation est accordée à titre gracieux dans le cadre de l'occupation par la Ville.

Article 4 : L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée des cérémonies.

Article 5 : Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et adressé à :

- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire,
- Madame la Directrice Général des Services,
- Monsieur le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MURS-ERIGNE,

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 10 avril 2025

Le Maire,
Jérôme FOYER

